

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	<b>Séance du Mardi 16 Décembre 2025</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>28</b>	
Présents : <b>25</b>	Pour : <b>28</b>	
Absents : <b>17</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>3</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

## **Eau et assainissement – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'année 2024.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ce rapport annuel. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce RPQS relatif à l'année 2023 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Chaque RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ,**

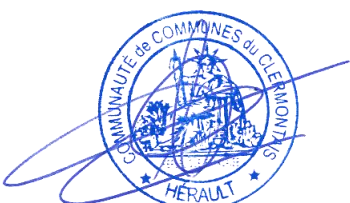
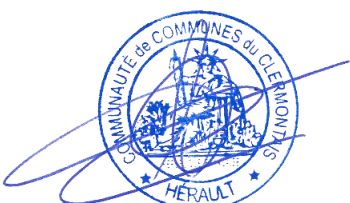


Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Abstentions : /

Contre : /

- **ADOPTÉ** le rapport 2024 ci-annexé sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement non collectif,
- **PRÉCISE** que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais et sur son site internet, et transmis et transmis aux communes membres.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>   <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>   <p>Claude REVEL</p>
--	--

# RPQS

**R**apport sur le **P**rix et la **Q**ualité

du **S**ervice public de

l'Assainissement Non Collectif

# 2024



*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*

*Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT*

# SOMMAIRE

<b>1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES.....	4
<b>3. DESCRIPTION DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) .....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX D'INSTALLATION ANC CONTROLEES .....	5
3.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS ANC CONTROLEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS .....	6
3.3. TAILLE DES INSTALLATIONS ANC CONTROLEES.....	7
3.4. TYPE D'USAGERS DES INSTALLATIONS ANC CONTROLEES .....	7
3.5. FILIERE DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS ANC CONTROLEES .....	7
3.6. TYPE D'EVACUATION DES EAUX USEES DES INSTALLATIONS ANC CONTROLEES.....	9
3.7. INSTALLATIONS ANC NEUVES CONTROLEES .....	10
3.8. INSTALLATIONS ANC REHABILITEES CONTROLEES.....	11
3.9. INSTALLATIONS ANC NOUVELLES CONTROLEES .....	13
<b>4. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>14</b>
4.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONTROLEES .....	14
4.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	15
4.3. EVOLUTION DE LA CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	16
4.4. CONFORMITE DES INSTALLATIONS ANC CONTROLEES.....	17
4.5. CONFORMITE DES INSTALLATIONS NOUVELLES OU REHABILITEES .....	19
<b>5. ACTIVITE DU SERVICE.....</b>	<b>20</b>
5.1. NOMBRE DE CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC, REALISES DANS L'ANNEE.....	20
5.2. INSTALLATIONS ANC CONTROLEES DANS L'ANNEE PAR COMMUNE .....	21
5.3. NOMBRE DE CONTROLE D'INSTALLATIONS ANC NEUVES (REHABILITEES ET NOUVELLES) DANS L'ANNEE .....	22
<b>6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>23</b>
6.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	23
6.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	23

# 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Clermontais
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mourèze, Mérifons, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint-Félix-de-Lodez, Salasc, Usclas-d'Hérault, Valmascle, Villeneuveville
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation :  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 24/03/2010  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie** (régie à autonomie financière). Le service est assuré par les agents du Pôle Intercommunal de l'Eau.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 650 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 310.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,08 % au 31/12/2024 (12,04 % au 31/12/2023).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves	96 € (contrôle conception) 135 € (contrôle exécution)	96 € (contrôle conception) 135€ (contrôle exécution)
Tarif du contrôle des installations existantes	116 € (contrôle diagnostic) 58 € (contrôle périodique)	116 € (contrôle diagnostic) 58 € (contrôle périodique)
Tarifs des autres prestations aux abonnés	/	/

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/03/2010 effective à compter du 16/04/2010 fixant le montant des redevances

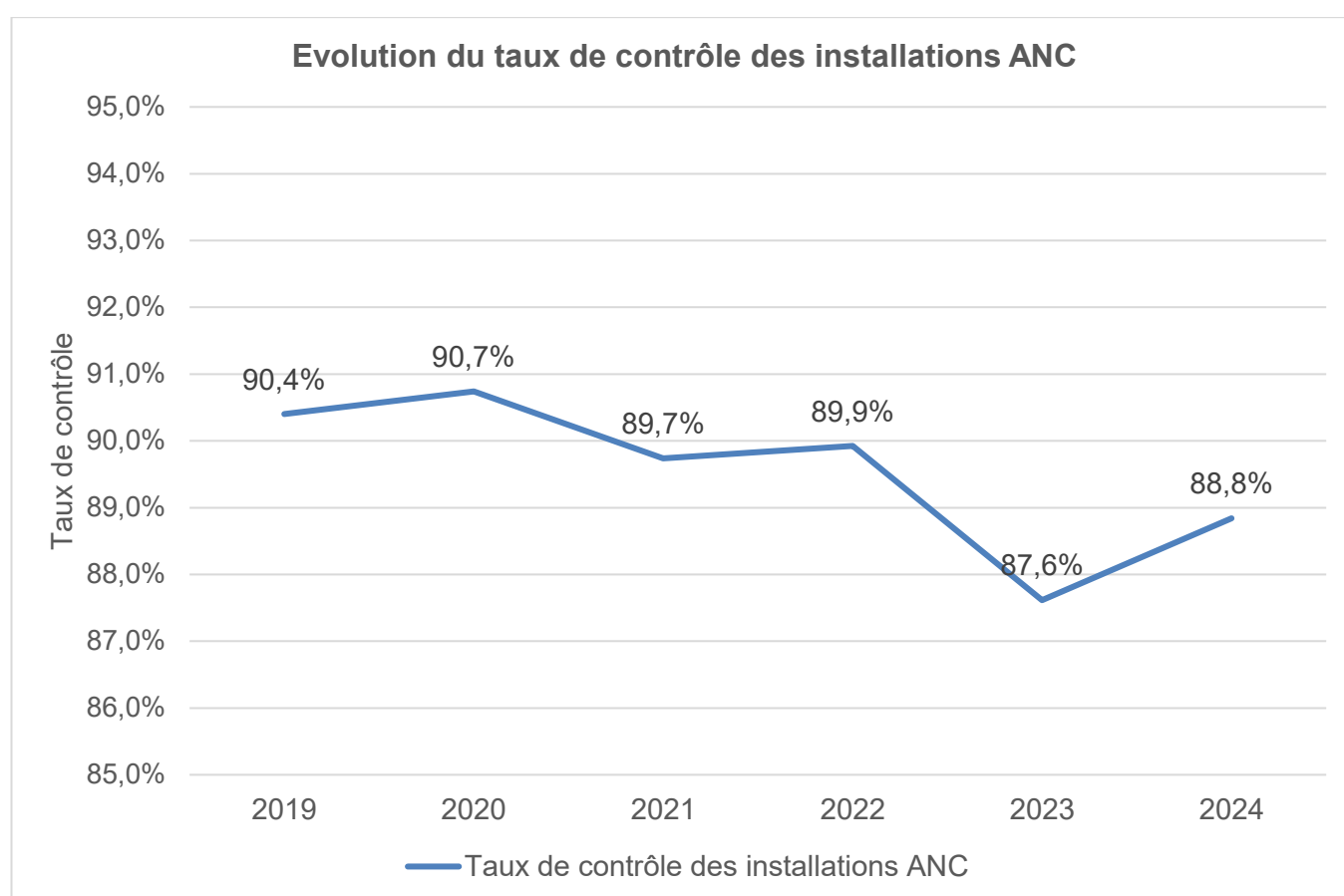
### 2.2. Recettes

Le montant des recettes liées à la facturation du service obligatoire est de 6 942 € pour l'année 2024 (7614 e en 2023)

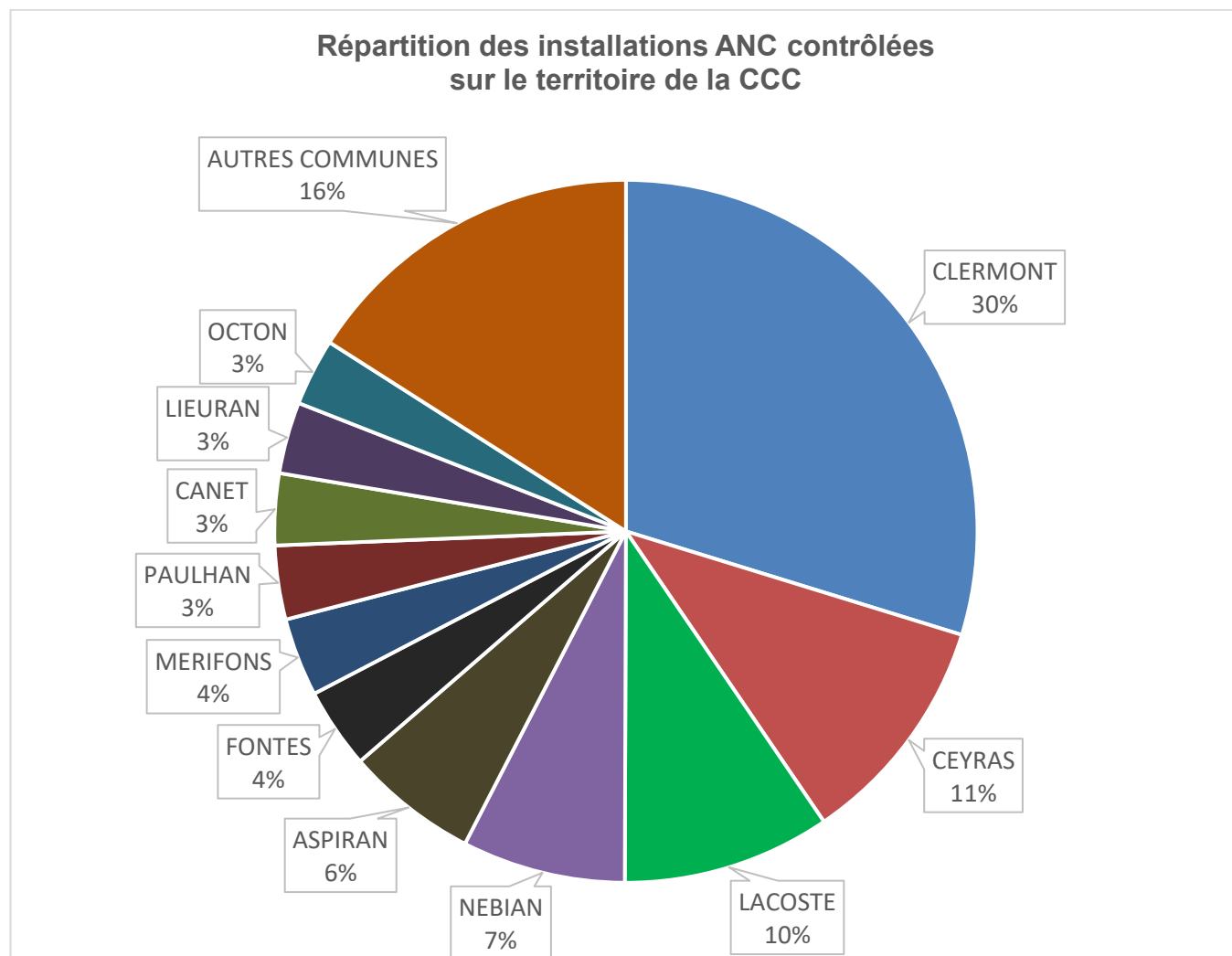
### 3. DESCRIPTION DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

#### 3.1. Taux d'installation ANC contrôlées

Taux d'installations ANC contrôlées	Nbre
Nbre d'installations domestiques ou assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC (Estimation)	<b>1093</b>
Nbre total d'installations contrôlées depuis la création du service (total des installations ANC contrôlées depuis la création du service - ANC supprimés)	<b>971</b>
<b>Taux d'installations ANC contrôlées</b>	<b>88,8 %</b>



### 3.2. Répartition des installations ANC contrôlées sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais



### 3.3. Taille des installations ANC contrôlées

Taille des installations ANC contrôlées	Nbre	%
Nombre d'installations contrôlées de taille ≤ à 20EH, domestiques ou assimilées	921	94,9%
Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20EH, domestiques ou assimilées	11	1,1%
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	39	4,0%

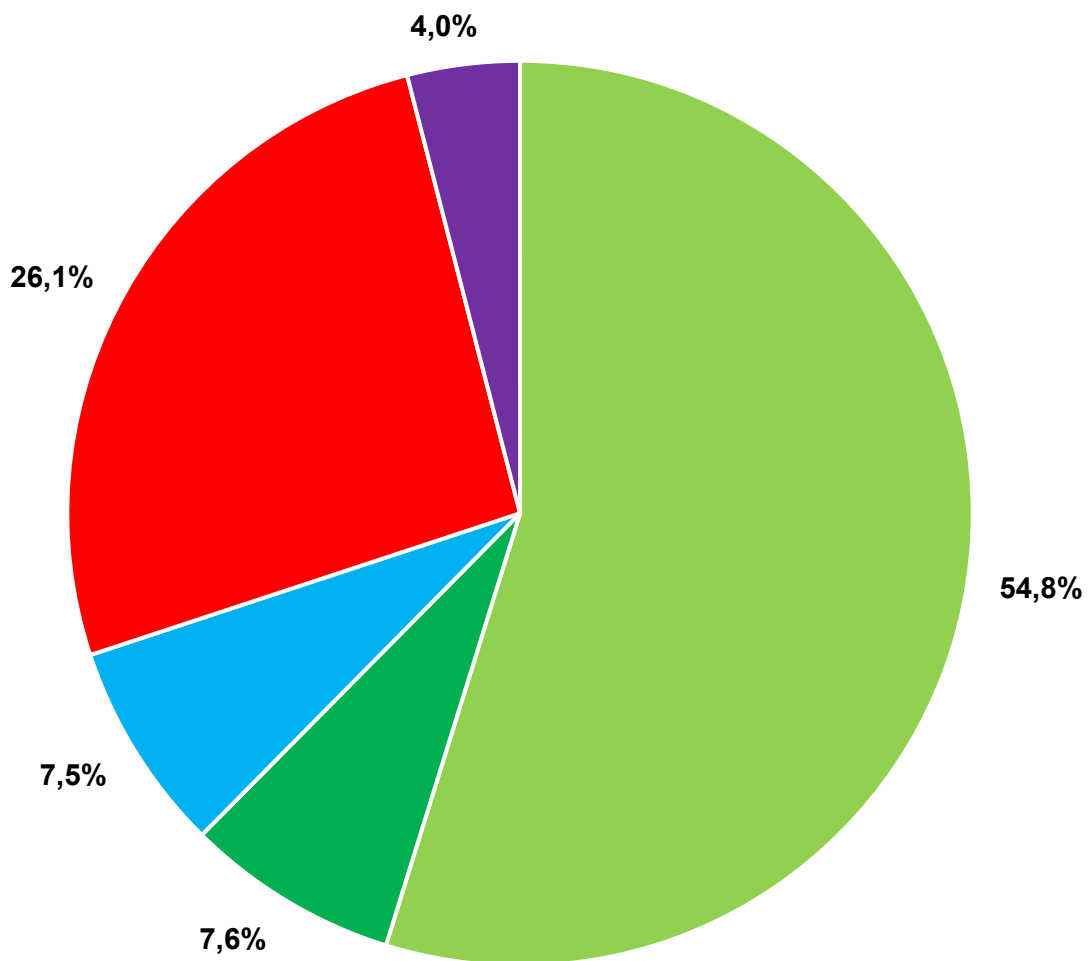
### 3.4. Type d'usagers des installations ANC contrôlées

Type d'usagers des installations ANC contrôlées	Nbre	%
Nombre d'installations desservant un logement ou un local unique rejetant des eaux usées domestiques	866	89.2%
Nombre d'installations desservant plusieurs logements ou locaux	105	10.8%

### 3.5. Filière de traitement des installations ANC contrôlées

Filière de traitement des installations ANC contrôlées	Nbre	%
Nbre d'installation complètes avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	532	54,8%
Nbre d'installations complètes avec traitement par sol reconstitué	74	7,6%
Nbre d'installations agréées	73	7,5%
Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	253	26,1%
<i>Dont nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches</i>	21	2,2%
Nombre d'immeubles avec absence d'installation ANC	39	4,0%

### Type de filière de traitement des installations ANC contrôlées



- Nbre d'installation complètes avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place
- Nbre d'installations complètes avec traitement par sol reconstitué
- Nbre d'installations agréées
- Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)
- Nombre d'immeubles avec absence d'installation ANC

### 3.6. Type d'évacuation des eaux usées des installations ANC contrôlées

Mode d'évacuation des eaux usées traitées ou non des installations ANC contrôlées	Nbre	%
Par infiltration dans le sol	684	70,4%
Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	108	11,1%
Par puits d'infiltration	0	0,0%
Par d'autres type d'évacuation (puisard, puits perdu ou mode d'évacuation inconnu)	140	14,4%

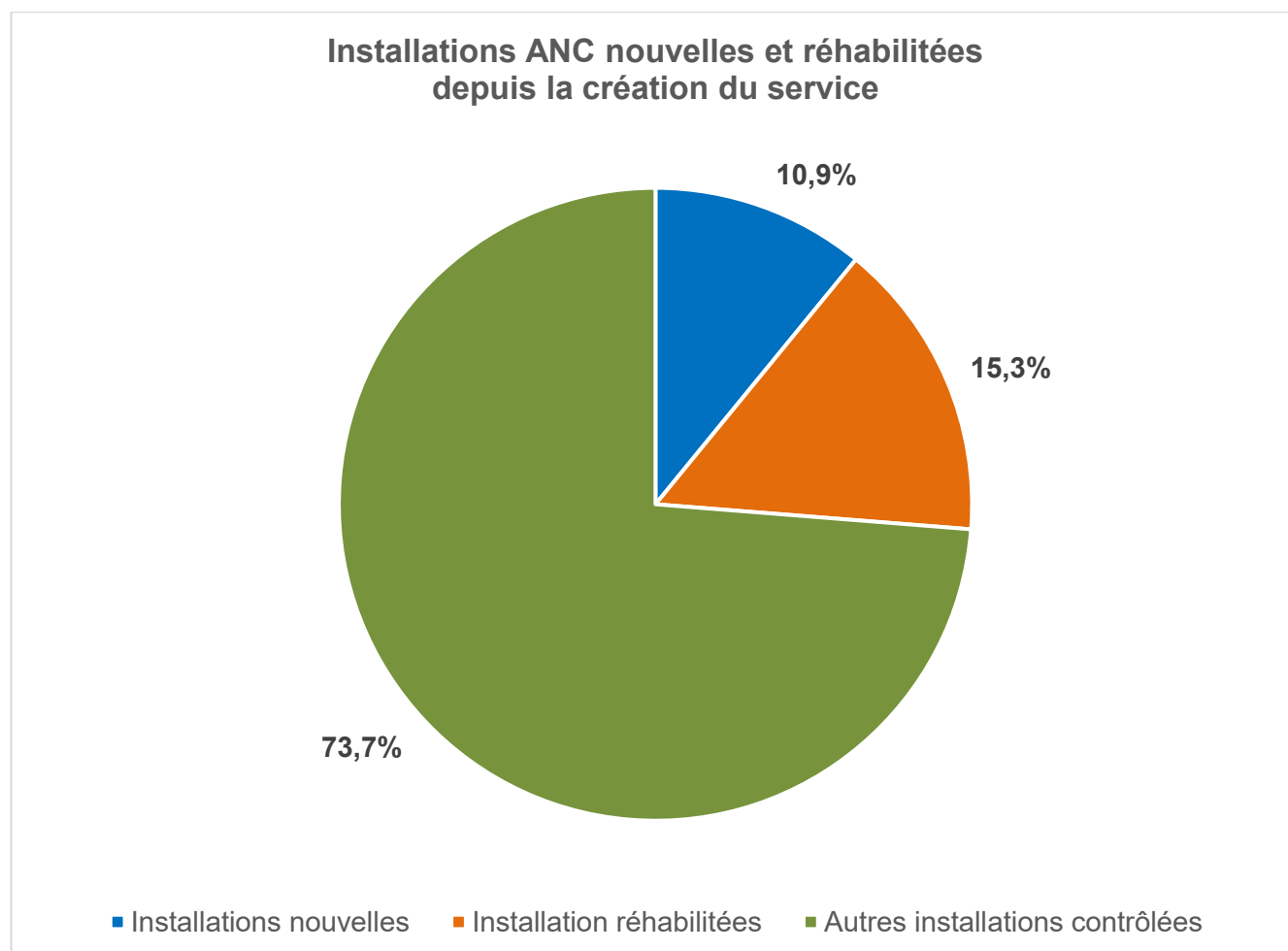
Type d'évacuation des eaux usées des installations ANC contrôlées



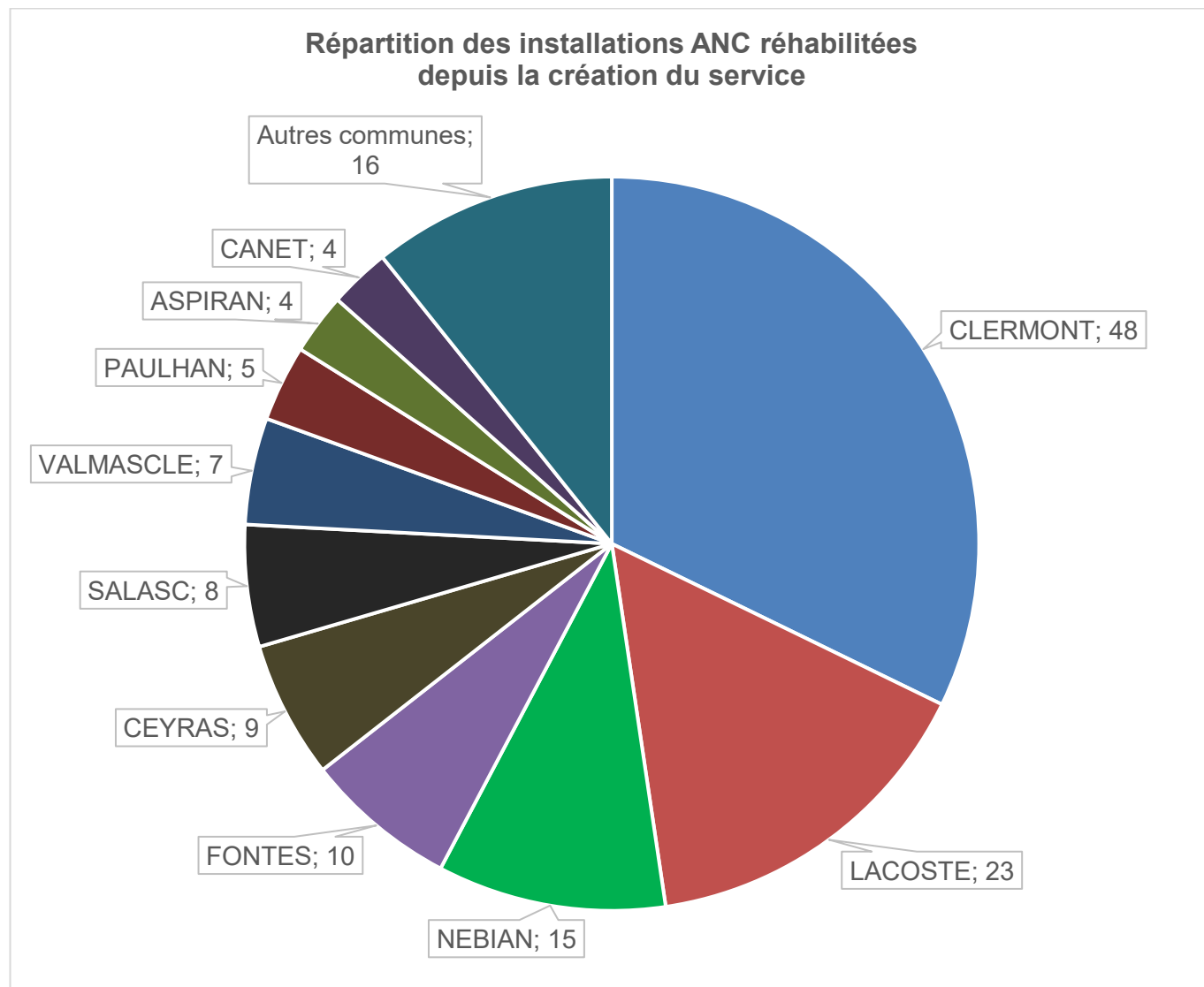
- Par infiltration dans le sol
- Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel
- Par d'autres type d'évacuation (puisard, puits perdu ou mode d'évacuation inconnu)

### 3.7. Installations ANC neuves contrôlées

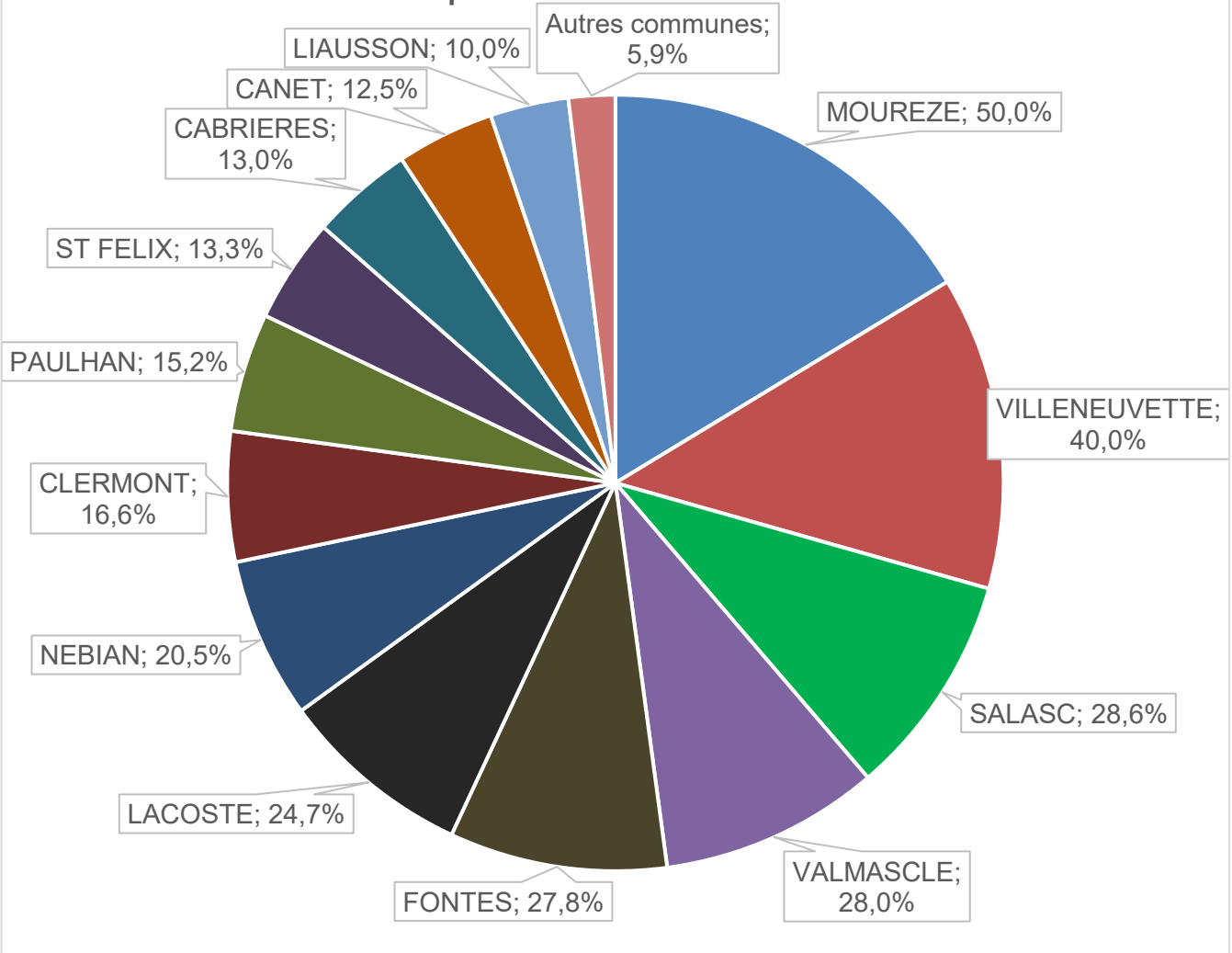
Installations ANC nouvelles ou réhabilitées réalisées depuis la création du service	Nbre	%
<b>Installations totales contrôlées</b>	<b>971</b>	<b>100,0%</b>
<b>Installations nouvelles ou réhabilitées</b>	<b>255</b>	<b>26,3%</b>
Installations nouvelles	106	10,9%
Installation réhabilitées	149	15,3%
Autres installations contrôlées	716	73,7%



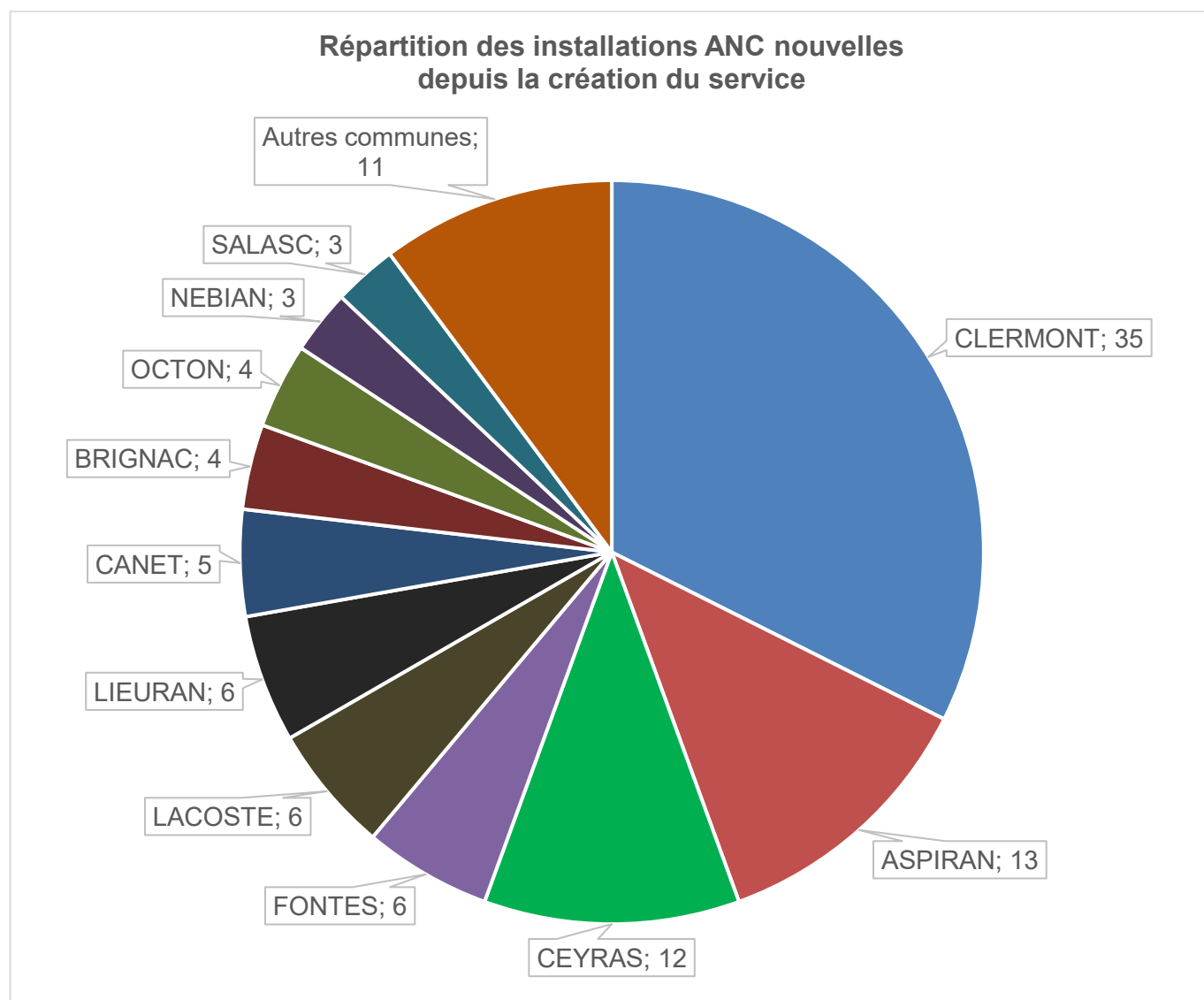
### 3.8. Installations ANC réhabilitées contrôlées



### Taux de réhabilitation par commune depuis la création du service

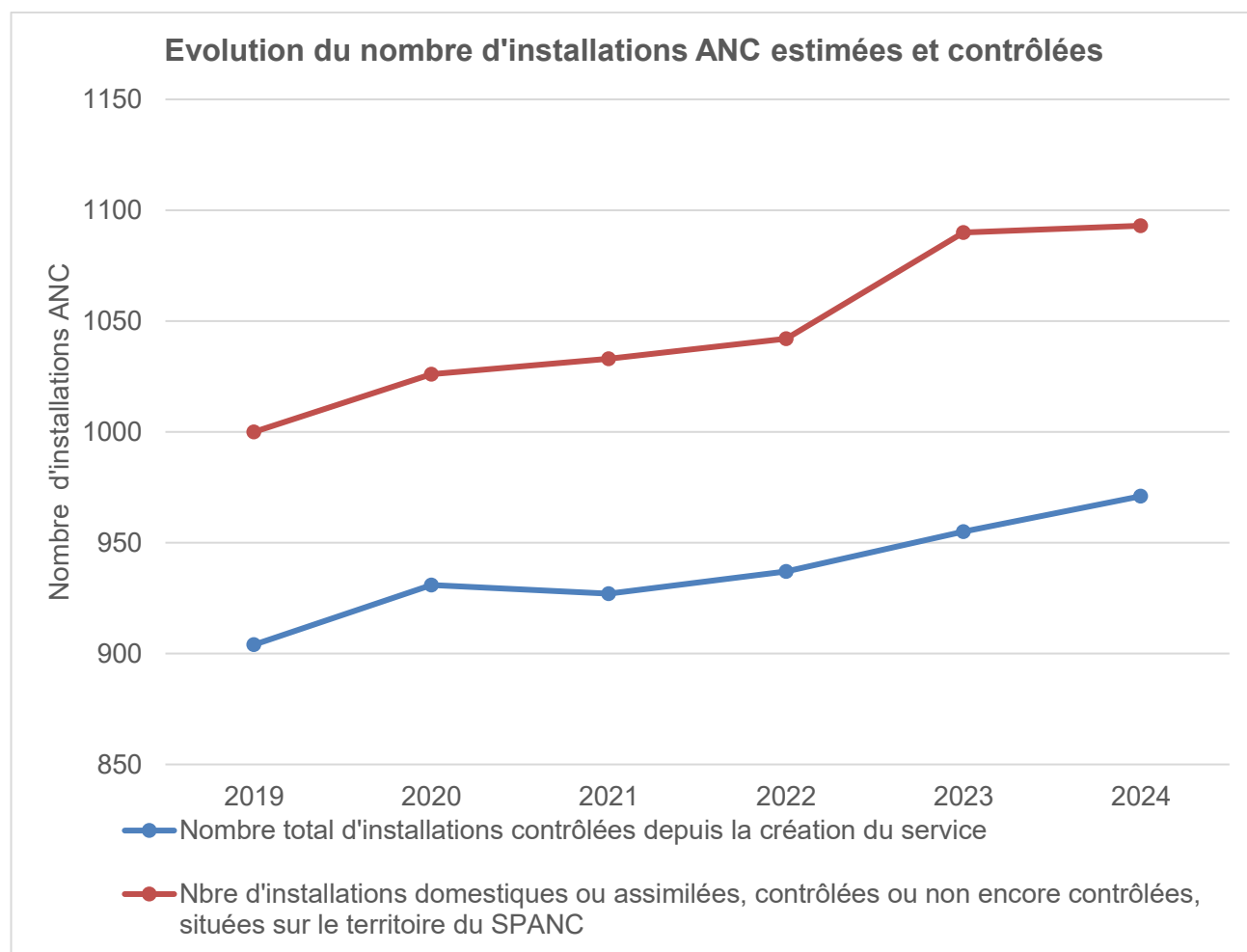


### 3.9. Installations ANC nouvelles contrôlées



## 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 4.1. Evolution du nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées



## 4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

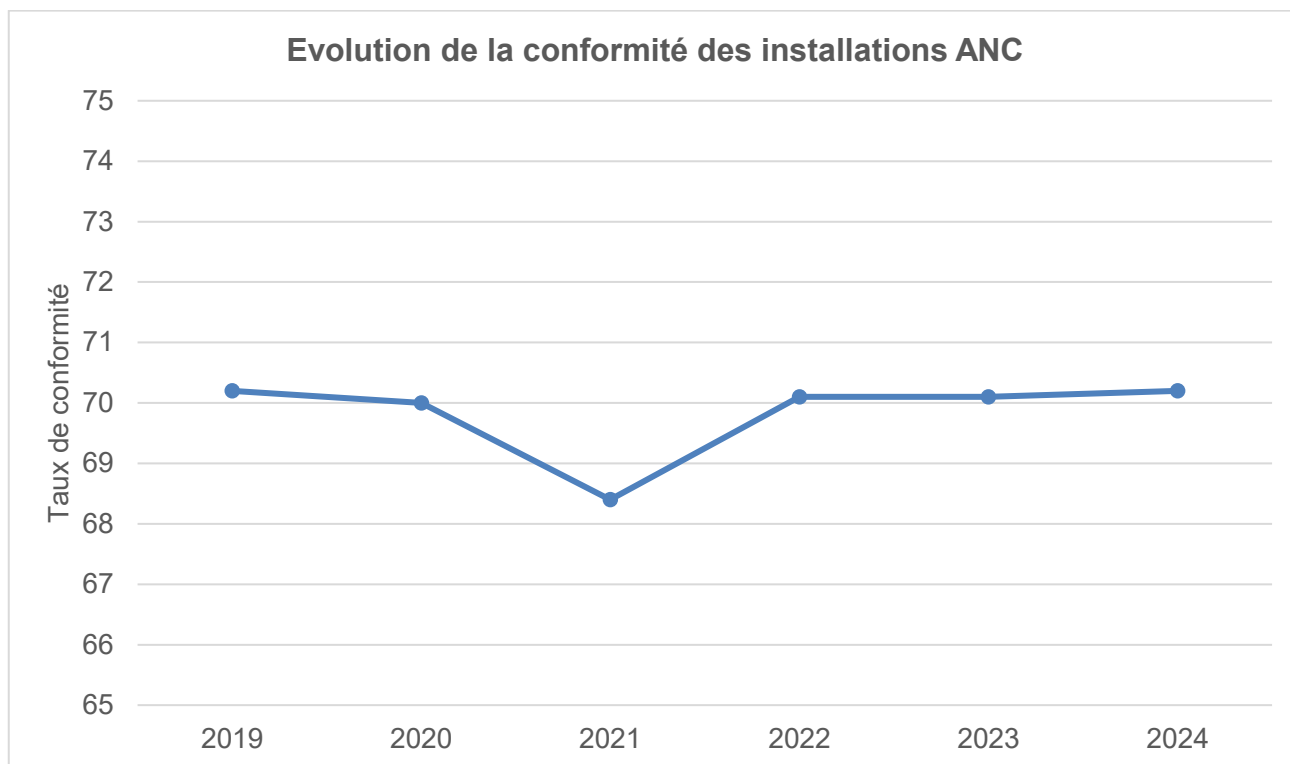
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

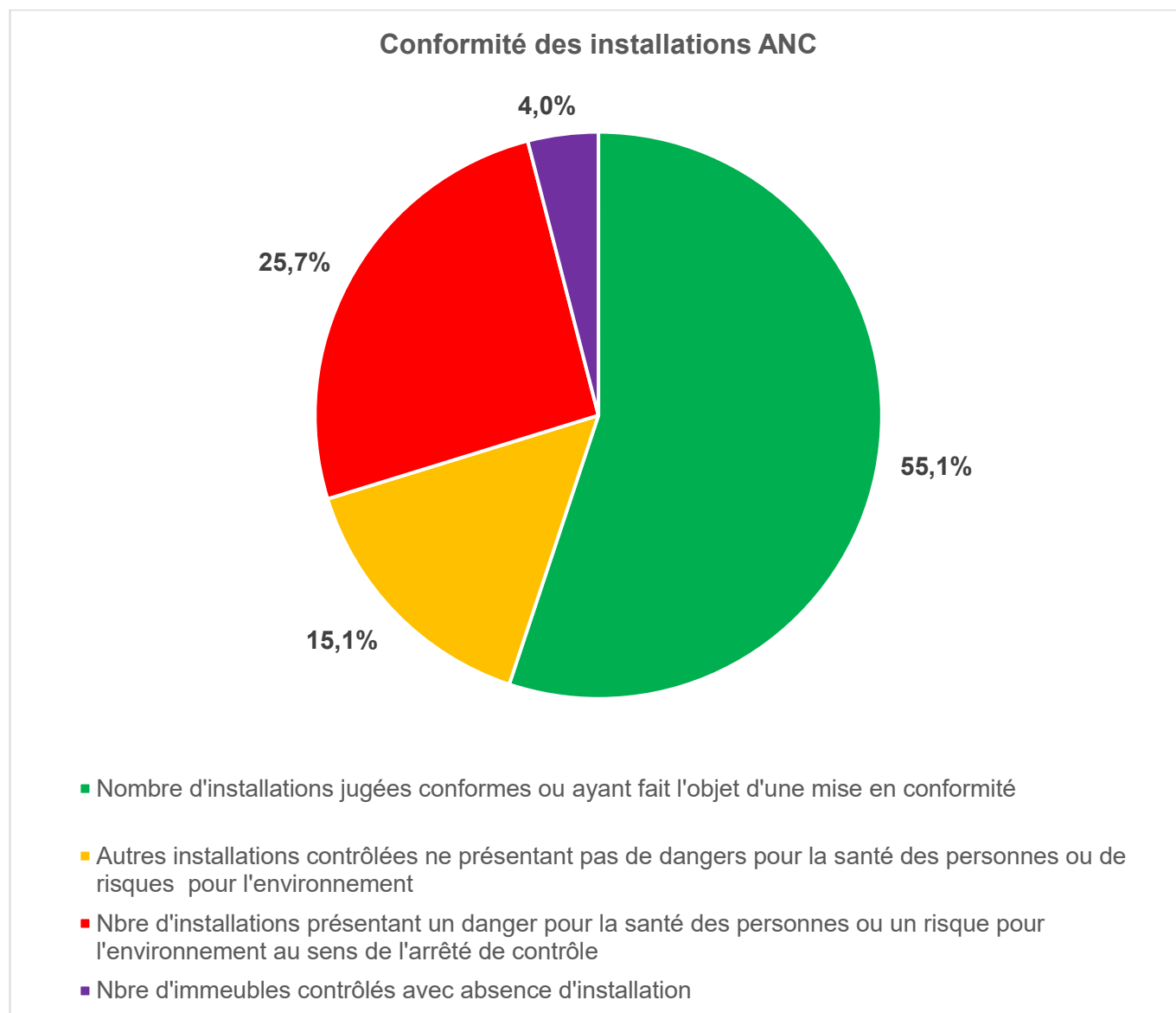
Conformité des installations ANC contrôlées	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nbre total d'installations contrôlées depuis la création du service</b> <i>(Total des installations ANC contrôlées depuis la création du service - ANC supprimés)</i>	<b>955</b>	<b>971</b>
Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	526	535
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques pour l'environnement	143	147
Nbre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté de contrôle	247	250
Nbre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	39	39
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>70,1%</b>	<b>70,2%</b>

### 4.3. Evolution de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)



#### 4.4. Conformité des installations ANC contrôlées

Répartition selon la conformité des installations ANC de la Communauté de communes du Clermontais:



Conformité des installations ANC par commune:

Commune	ANC contrôlés	Conforme	Sans risque	Risque avéré	Absence installation
<b>CCC</b>	<b>971</b>	<b>55,1%</b>	<b>15,1%</b>	<b>25,7%</b>	<b>4,0%</b>
ASPIRAN	59	54,2%	16,9%	25,4%	3,4%
BRIGNAC	22	59,1%	4,5%	36,4%	0,0%
CABRIERES	23	39,1%	0,0%	47,8%	13,0%
CANET	32	62,5%	6,3%	28,1%	3,1%
CEYRAS	104	57,7%	16,3%	19,2%	6,7%
CLERMONT	289	56,1%	16,3%	24,6%	3,1%
FONTES	36	66,7%	5,6%	25,0%	2,8%
LACOSTE	93	63,4%	15,1%	20,4%	1,1%
LIAUSSON	10	40,0%	10,0%	50,0%	0,0%
LIEURAN	32	53,1%	28,1%	18,8%	0,0%
MERIFONS	35	28,6%	20,0%	31,4%	20,0%
MOUREZE	6	66,7%	16,7%	16,7%	0,0%
NEBIAN	73	54,8%	17,8%	23,3%	4,1%
OCTON	30	36,7%	10,0%	43,3%	10,0%
PAULHAN	33	39,4%	15,2%	42,4%	3,0%
PERET	17	35,3%	23,5%	41,2%	0,0%
ST FELIX	15	73,3%	20,0%	6,7%	0,0%
SALASC	28	57,1%	21,4%	21,4%	0,0%
USCLAS	4	25,0%	25,0%	50,0%	0,0%
VALMASCLE	25	80,0%	0,0%	16,0%	4,0%
VILLENEUVETTE	5	60,0%	20,0%	20,0%	0,0%

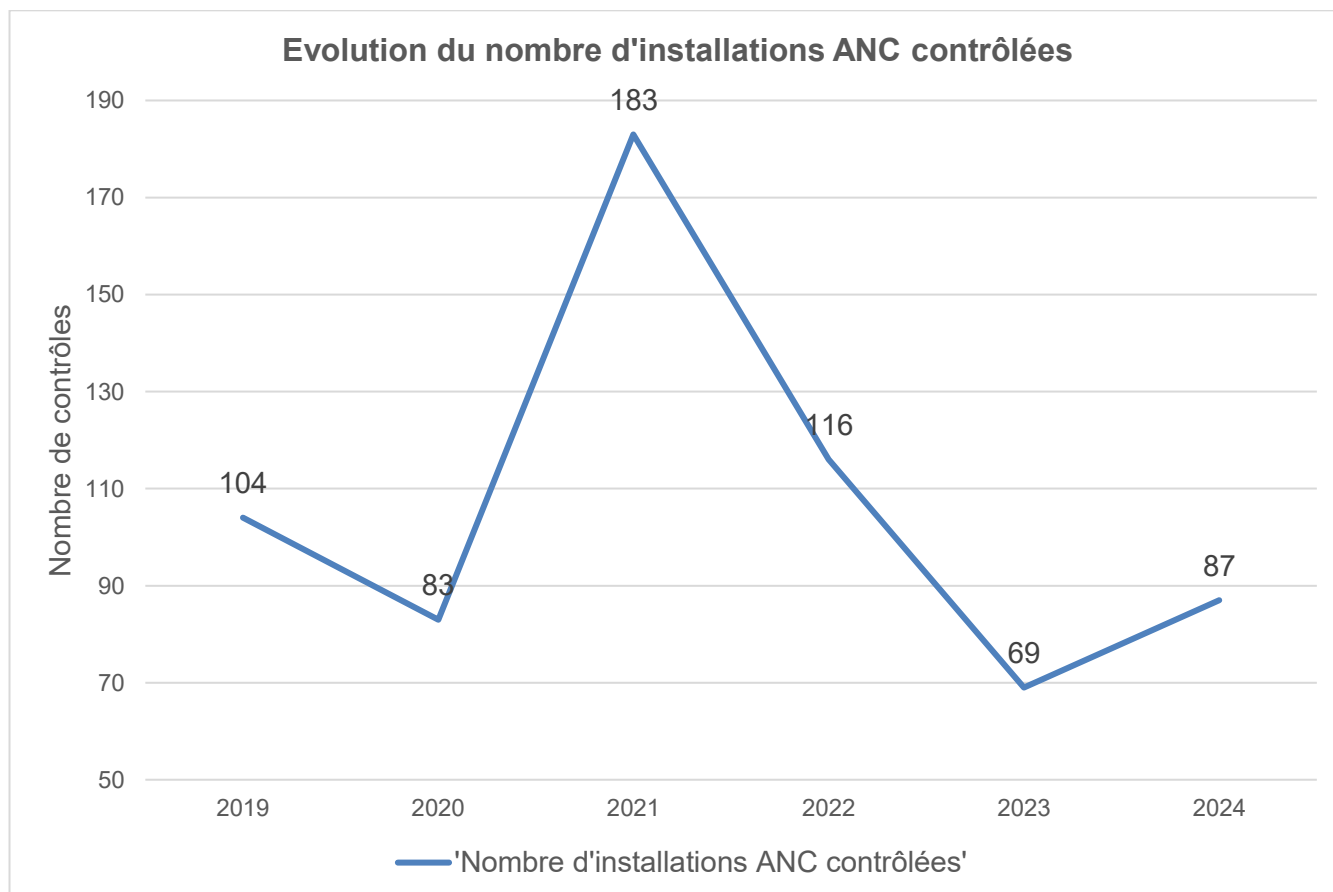
#### 4.5. Conformité des installations nouvelles ou réhabilitées

Conformité des installations ANC nouvelles ou réhabilitées réalisées depuis la création du service	Nbre	%
<b>Installations totales contrôlées</b>	<b>971</b>	<b>100,0%</b>
Installations nouvelles ou réhabilitées contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	6	0,6%

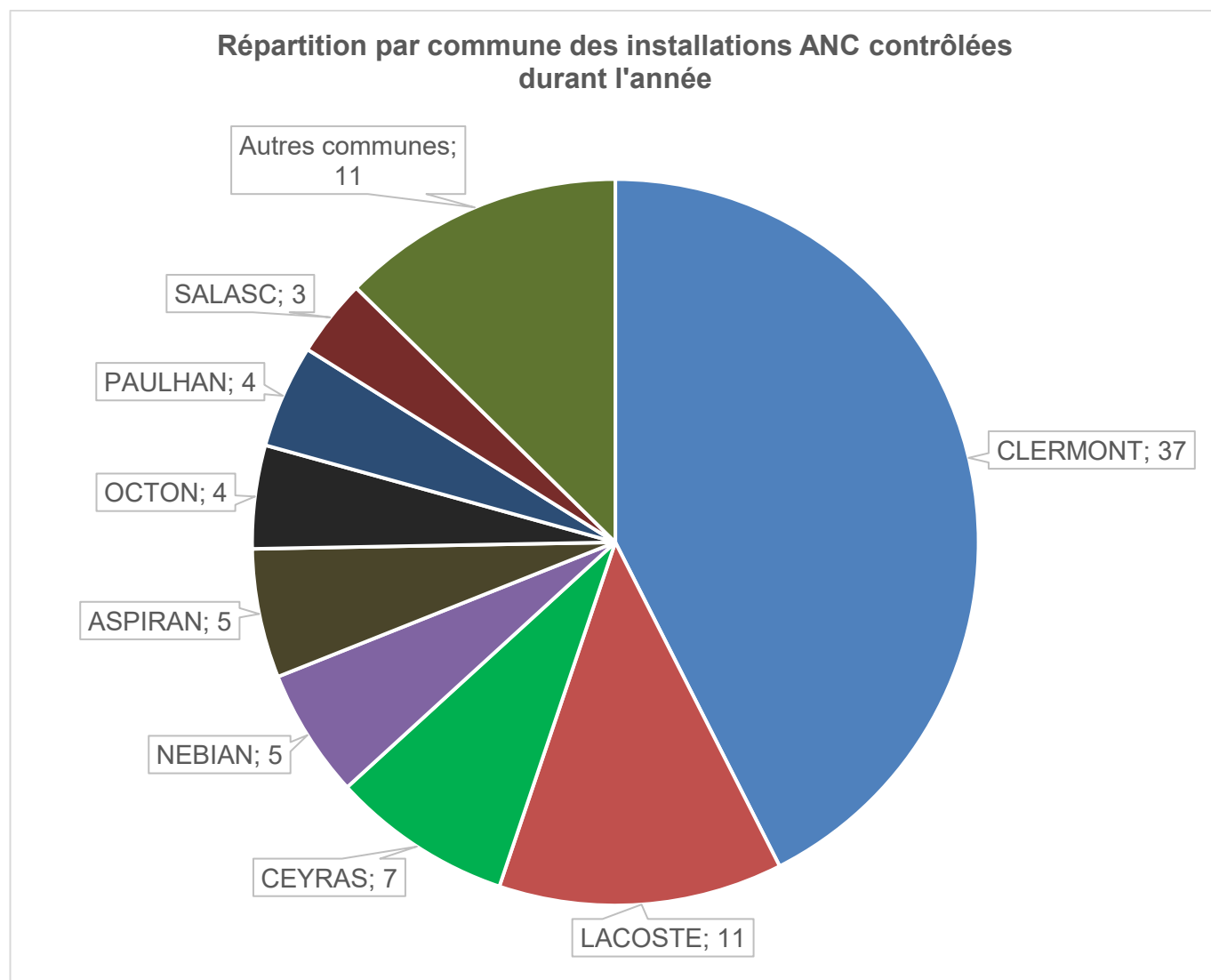
## 5. ACTIVITE DU SERVICE

### 5.1. Nombre de contrôles des installations ANC, réalisés dans l'année

Contrôles réalisés par le SPANC	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nombre total de contrôles réalisés dans l'année</b>	<b>69</b>	<b>87</b>
Nbre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	21	44
<i>Dont nbre de contrôle « diagnostic »</i>	3	16
<i>Dont nbre de contrôle « périodique »</i>	18	28
Nbre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception (contrôle de conception) dans l'année	25	22
Nbre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux (contrôle d'exécution) dans l'année	23	21

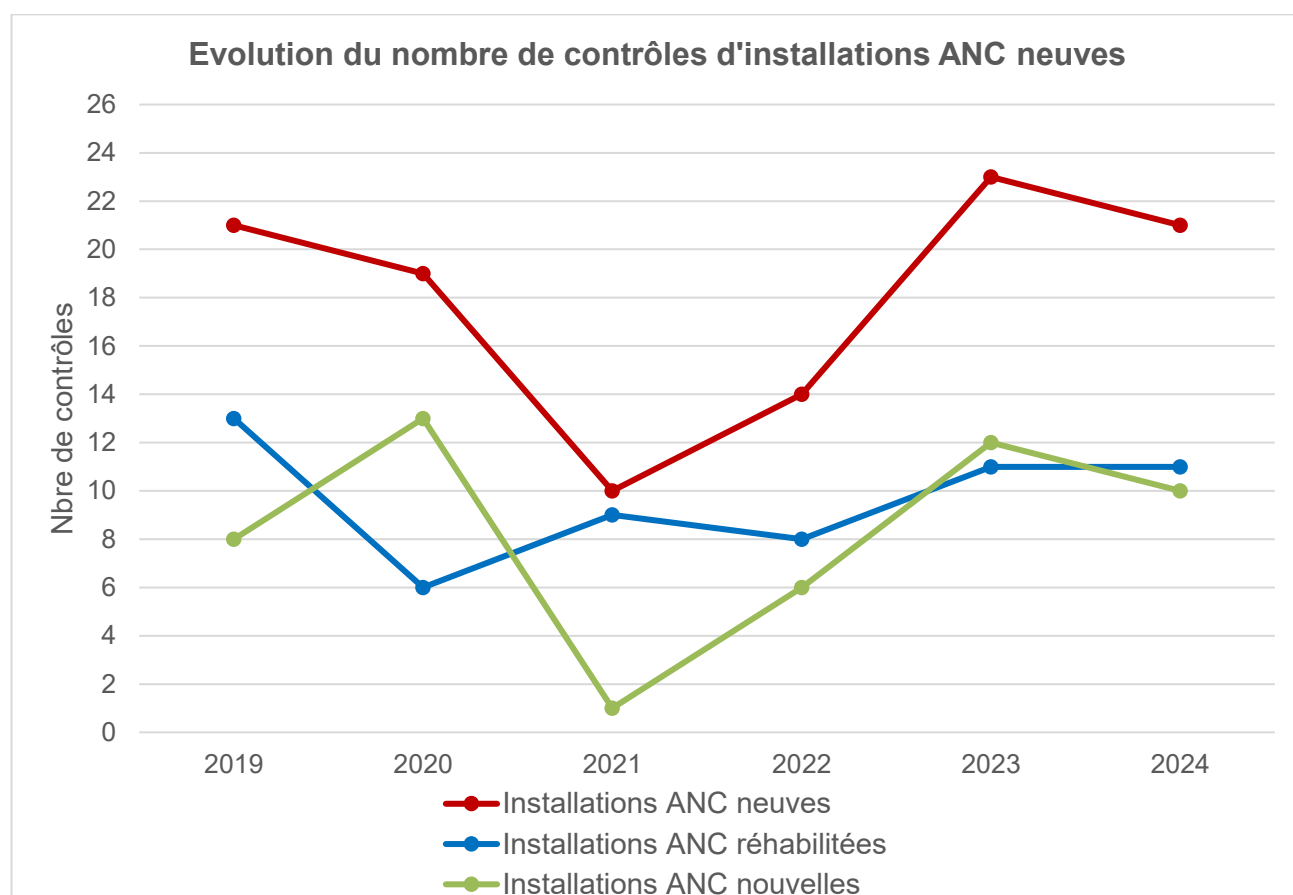


## 5.2. Installations ANC contrôlées dans l'année par commune



### 5.3. Nombre de contrôle d'installations ANC neuves (réhabilitées et nouvelles) dans l'année

Contrôles réalisés par le SPANC	Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Nbre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux (contrôle d'exécution) dans l'année</b>	<b>23</b>	<b>21</b>
<i>Dont nbre de réhabilitation</i>	11	11
<i>Dont nbre d'installation nouvelle</i>	12	10
Nbre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	25	22
Nbre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux (contrôle d'exécution) dans l'année	23	21



## 6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 6.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

### 6.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet

